

Dénonciation calomnieuse.

Par **kasia23**, le **22/10/2010** à **21:22**

Bonjour,

J'ai une simple question, et J'aurai voulu savoir si quelqu'un avait une réponse à me donner, mes cours ne m'aidant absolument pas !

L'article 223-6 du Code Pénal s'applique-t-il en matière de dénonciation calomnieuse ?

Merci d'avance 

Par **Camille**, le **23/10/2010** à **08:51**

Bonjour,

Pas trop étonnant que vos cours ne vous aident pas.

Je ne vois pas trop dans quelles circonstances particulières on pourrait bien associer le délit de non assistance à personne en danger avec celui de dénonciation calomnieuse à l'encontre de la même personne et pour un même méfait.

 **lyndaydream**